

## 22034 - La répudiation prononcée en cas de colère

---

### question

Je voudrais poser une question sur un cas qui m'est arrivé. Un frère musulman a dit à sa femme qu'il la répudiée trois fois. Peu après, il est revenu dire qu'il s'était prononcé en cas de colère...Cheikh, ma question est de savoir si ce frère a le droit de reprendre son épouse? Je voudrais une réponse fondée sur des arguments tirés de la charria sachant que j'ai déjà entendu plusieurs points de vue sur le sujet mais sans aucun argument.

### la réponse favorite

La colère se présente sous trois formes:

La première est quand elle est si intense que l'intéressé devient inconscient et se comporte comme un fou ou un déséquilibré mental. La répudiation prononcée dans un tel cas n'est pas effective selon tous les ulémas car son auteur est assimilable à un fou ou un déséquilibré mental dépourvu de la raison.

La deuxième forme est le cas où la colère est très forte mais le coléreux reste capable de discuter et de comprendre sans que sa colère perde de son intensité et qu'il se maîtrise à cause d'une longue dispute, d'un échange d'insultes ou de coups. Toutes choses qui ne font qu'alimenter sa colère. Un tel cas est l'objet d'une divergence au sein des ulémas. L'avis le mieux argumenté est que la répudiation prononcée dans un tel cas ne soit pas effective. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Ni répudiation ni affranchissement ne peuvent être valablement prononcés en cas de contrainte.** » (Rapporté par Ibn Madjah, 2046 et jugé authentique dans al-Irwaa, 2047 par al-Albani. La contrainte en question englobe la forte colère.

La troisième forme consiste dans la colère légère qui résulte d'un dérangement du mari et d'une désapprobation du comportement de la femme. C'est une colère qui n'est pas assez forte pour empêcher l'intéressé de raisonner et de bien examiner les choses. Ce n'est

qu'une colère ordinaire et passagère. La répudiation prononcée dans un tel cas devient effective selon tous les ulémas.

Voilà l'explication détaillée jugée juste à propos de la répudiation prononcée en cas de colère, d'après Ibn Taymiyah et Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde ) Allah le sait mieux. Bénédiction et salut soient sur notre Prophète , Muhammad.